

N° dossier : 3A/22/3797/151 prol2

AVIS

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail N°: 3A/22/3797/151 prol2 du 17 février 2026, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF a eu l'autorisation pour la prolongation du délai de l'exploitation du parking souterrain et des appareils de levage précités jusqu'au 1^{er} avril 2026.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert contre cette décision devant le Tribunal Administratif. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis à vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Berg, le 27 février 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal, *f.f.*
Boïc Dajanc

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Betzdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus relatif à l'arrêté de Monsieur le Ministre du Travail N°: 3A/22/3797/151 prol2 du 17 février 2026, accordant à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF la prolongation du délai de l'exploitation du parking souterrain et des appareils de levage précités jusqu'au 1^{er} avril 2026,

est publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf aux endroits prévus pour les affichages publics, à partir du 27 février 2026.

Berg, le 27 février 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal, *f.f.*
Boïc Dajanc



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
Facebook: GemengBetzder Instagram: gemeng_betzder
betzdorf.lu